

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1784

présenté par

M. Ferrand, Mme Valter, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,  
M. Travert et Mme Untermaier

**ARTICLE 43 C**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'un de ses groupements »

les mots :

« un groupement de collectivités territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.